

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».

## DECIDE

VANNES,  
Le 26 MAI 2023

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée BK164 située sur le Parc d'Activités du Prat à Vannes au profit de la SARL SL TRANSPORTS**

**Article 1 :** décider de céder à la SARL SL TRANSPORTS, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée BK164 d'une surface d'environ 4 006 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités du Prat à Vannes ;

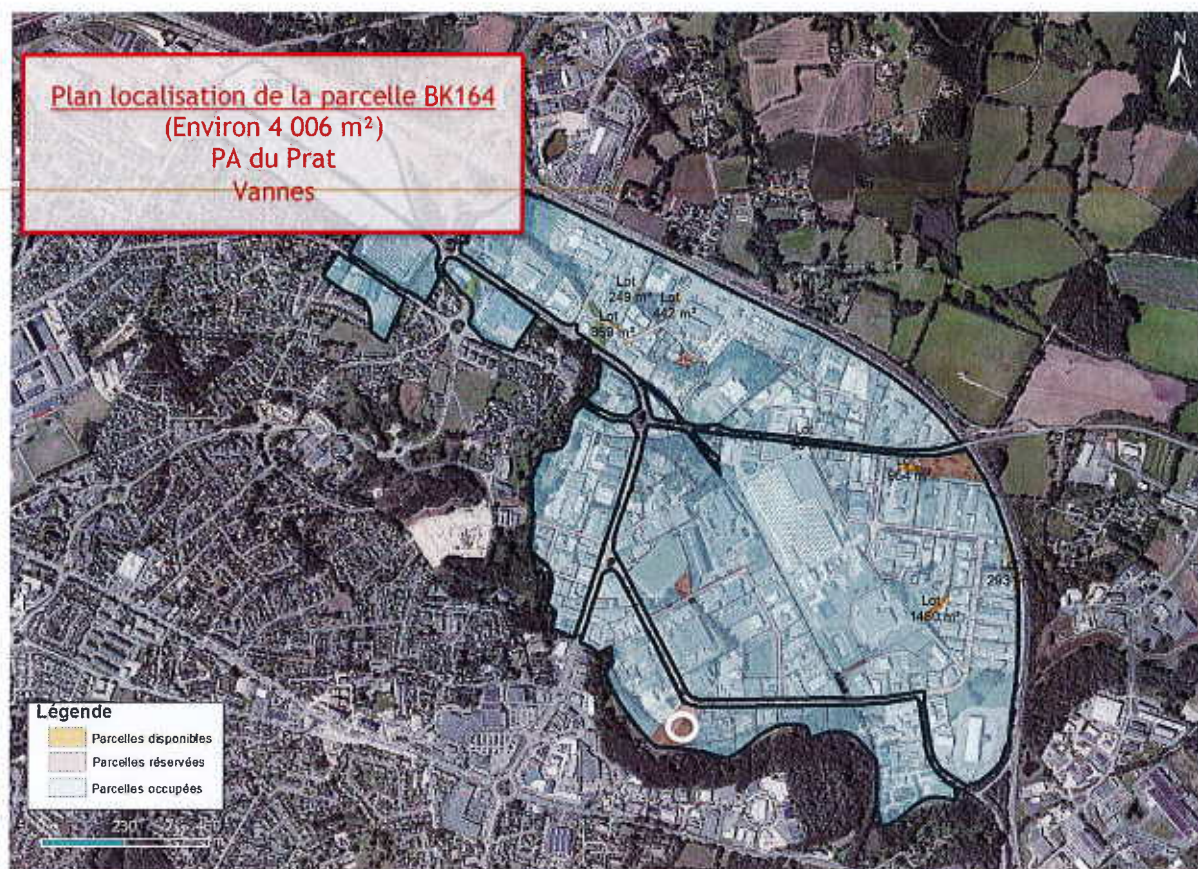
**Article 2 :** décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 10€ HT le m<sup>2</sup> majoré d'une TVA à 2 €/m<sup>2</sup> ;

**Article 3 :** confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

**Article 4 :** décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

**Article 5 :** décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Le Domaine, sollicité le 13 avril 2023, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de Vannes ;
- Adressée à la SARL SL TRANSPORTS.

David ROBO  
Président

